



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9157

du 13/02/2024

Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2024

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	Congés de compensation et dispenses de service octroyés au personnel administratif pour l'année 2024
--------	--

Mots-clés	congés de compensation - dispenses de service
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur	
Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts	
		Hautes Ecoles

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DUVIVIER JEAN-LUC	DGPE/SGGPE/COORDINATION	02/413.36.44 jean-luc.duvivier@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, « *En plus du congé annuel de vacances, tous les membres du personnel bénéficient, indépendamment de leur âge, des jours de congé de compensation accordés au personnel des ministères et au personnel des autres services publics qui ont un régime de congé annuel identique à celui fixé par l'arrêté royal du 1er juin 1964 relatif à certains congés accordés à des agents des administrations de l'Etat.* ».

S'agissant des personnels administratifs couverts par les différents décrets statutaires qui leur sont applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles¹, il convient de se référer aux dispositions fixées annuellement pour les agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII.

Nous portons donc à votre connaissance qu'en 2024, un congé compensatoire est accordé du vendredi 27 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus.

Ces 3 jours de congés compensatoires sont notamment accordés du fait que:

- un jour de congé férié légal coïncide avec un dimanche à savoir le 21 juillet 2024;
- un jour de congé réglementaire coïncide avec un samedi à savoir le 2 novembre 2024.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service à la période de congé précitée (à savoir du 27 décembre 2024 au 31 décembre 2024).

Aucune compensation n'est octroyée lorsqu'un jour férié ou un jour de congé réglementaire ou un jour de compensation ou une dispense de service coïncide avec un jour où le membre du personnel est absent ou en congé en raison de son régime de temps partiel.

Conformément à la circulaire n°86 du Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique, relative aux congés et dispenses de service applicable en 2024², **trois dispenses de service** sont accordées à l'occasion des jours fériés légaux ou réglementaires qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 10 mai 2024 (lendemain de l'Ascension), du vendredi 16 août 2024 (lendemain de l'assomption) et du mercredi 24 décembre 2024 à partir de midi (veille du jour férié légal de Noël).

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du

¹ - Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (articles 136 et 137)

- Décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné (article 67)

- Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné (article 55)

- Décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française (article 24).² Circulaire n°86 du Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique. Année 2024. Instructions et informations relatives aux congés et dispenses de service des membres du personnel des Services de Gouvernement de la Communauté française, du personnel de l'Office de la naissance et de l'Enfance, de l'Institut de Formation en cours de carrière, de l'Entreprise publique des Technologies Numérique de l'Information et de la Communication de la Communauté française, de l'Académique de recherche et d'Enseignement supérieur, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de Wallonie Bruxelles Enseignement.

² Circulaire n°86 du Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique. Année 2024. Instructions et informations relatives aux congés et dispenses de service des membres du personnel des Services de Gouvernement de la Communauté française, du personnel de l'Office de la naissance et de l'Enfance, de l'Institut de Formation en cours de carrière, de l'Entreprise publique des Technologies Numérique de l'Information et de la Communication de la Communauté française, de l'Académique de recherche et d'Enseignement supérieur, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de Wallonie Bruxelles Enseignement.

personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de service accordées les 10 mai, 16 août et 24 décembre 2024, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le vendredi 27 septembre 2024, le samedi 2 novembre 2024, le vendredi 15 novembre 2024 et le mardi 26 décembre 2024 sont des jours de congés réglementaires.

Vous trouverez en annexe à la présente le tableau récapitulatif afférent à ces différentes dates.

Le membre du personnel qui doit assurer des prestations ce même jour en raison de l'ouverture de son établissement bénéficiera d'un jour de compensation qui se substituera à celui-ci et qui sera à prendre selon les mêmes modalités que celles qui régissent le régime des congés de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

Année 2024
Jours fériés, congés réglementaires et dispenses de services

Dates		Type	Remarques
Lundi 1 ^{er} janvier 2024	Jour de l'An	Jour férié légal	
Lundi 1 ^{er} avril 2024	Lundi de Pâques	Jour férié légal	
Mercredi 1 ^{er} mai 2024	Fête du travail	Jour férié légal	
Jeudi 9 mai 2024	Ascension	Jour férié légal	
Vendredi 10 mai 2024			<i>Dispense de service</i>
Lundi 20 mai 2024	Pentecôte	Jour férié légal	
Dimanche 21 juillet 2024	Fête nationale	Jour férié légal	
Jeudi 15 août 2024	Assomption	Jour férié légal	
Vendredi 16 août 2024			<i>Dispense de service</i>
Vendredi 27 septembre 2024	Fête de la Communauté française	Congé réglementaire	
Vendredi 1 ^{er} novembre 2024	Toussaint	Jour férié légal	
Samedi 2 novembre 2024		Congé réglementaire	
Lundi 11 novembre 2024	Armistice	Jour férié légal	
Vendredi 15 novembre 2024	Fête du Roi	Congé réglementaire	
Mardi 24 décembre 2024	Veille de Noël		<i>Dispense de service à partir de midi</i>
Mercredi 25 décembre 2024	Noël	Jour férié légal	
Jeudi 26 décembre 2024		Congé réglementaire	
<i>Vendredi 27 décembre 2024</i>			<i>Congés de compensation pour les jours fériés et les jours de congé réglementaires coïncidant avec un samedi ou un dimanche en 2024.</i>
<i>Lundi 30 décembre 2024</i>			
<i>Mardi 31 décembre 2024</i>			